



INSTITUT DE PRÉPARATION
À L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Année universitaire 2010-2011
Epreuve de Finances Publiques
Question à réponse courte

La distinction impôt direct impôt indirect

En France, la distinction impôt direct-impôt indirect reposait traditionnellement sur deux critères : le critère de l'administration compétente (DGCP pour les impôts directs, au premier rang desquels l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés ou IS, et DGI pour les impôts indirects dont la TVA qui représente près de la moitié des recettes fiscales), c'est-à-dire celui de la méthode de recouvrement (rôle pour l'impôt direct et déclaration périodique accompagnée du paiement spontané de l'impôt pour l'impôt indirect) et le critère de la répercussion (distinction entre le redevable, qui doit l'impôt, et qui répercute l'impôt sur le contribuable qui le supporte). Si le second, communément utilisé au niveau international, pose des problèmes (l'IS n'est-il pas répercuté dans certains cas ?), le premier a disparu du fait des modifications apportées en matière de recouvrement (l'IS n'est plus recouvré par voie de rôle mais comme la TVA) et du fait de la fusion des deux administrations dans la DGFIP. L'assimilation par le CGI d'un prélèvement à l'une des deux catégories n'emporte pas nécessairement d'après la jurisprudence la classification dans l'une de celles-ci et la fiscalité de l'urbanisme est le domaine d'élection des incertitudes.

Nombre de caractères et espaces : 1254